

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

ASSEMBLÉE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la municipalité de Fortierville, séance du 26 septembre 2022, tenue au deuxième étage du bureau municipal, à 20h30, sous la présidence de madame Julie Pressé, mairesse, à laquelle séance sont présents les conseillers suivants :

Messieurs Marc Lemay, Michel Fortier, Éric Guillot, Yannick Pressé, Maxime Guillot, James Kingston et tous formant quorum.

Assiste également à cette séance : madame Annie Jacques, directrice générale et secrétaire-trésorière.

La directrice générale confirme qu'un avis de convocation a été remis à chaque élu au moins deux jours avant la présente assemblée, conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la vérification du quorum,

RÉSOLUTION # 242-09-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yannick Pressé et accepté à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte à 20h45.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Julie Pressé, mairesse, fait la lecture de l'ordre du jour :

RÉSOLUTION # 243-09-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Maxime Guillot et accepté à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté comme suit :

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Travaux de rechargement route Pins secs
 - a) Demande d'aide financière au programme PAVL – volet soutien
 - b) Mandat à FNX Innov pour un estimé des travaux
5. Programme TAPU – stationnement rue de la Gare et supports à vélos
6. Levée de l'assemblée

4. TRAVAUX DE RECHARGEMENT DE LA ROUTE PINS SECS

a) Demande d'aide financière au programme PAVL – volet soutien

ATTENDU QUE la municipalité de Fortierville a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

ATTENDU QUE la municipalité de Fortierville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, y compris la part du Ministère;

ATTENDU QUE la municipalité de Fortierville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE la chargée de projet de la municipalité, madame Annie Jacques, directrice générale, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

RÉSOLUTION # 244-09-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et accepté à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Fortierville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Annie Jacques, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

b) Mandat à FNX Innov pour un estimé des travaux

ATTENDU QUE la municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière pour le rechargement de la route Pins secs dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet soutien;

RÉSOLUTION # 245-09-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et accepté à l'unanimité des conseillers présents de désigner la firme d'ingénieurs FNX Innov pour la réalisation d'un estimé détaillé pour les travaux de rechargement de la route Pins secs.

5. Programme TAPU – stationnement rue de la Gare et supports à vélos

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associés aux déplacements des personnes;

ATTENDU QUE la municipalité de Fortierville a pris connaissance des modalités d'application du programme TAPU et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la municipalité de Fortierville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, déposé dans le cadre de ce programme, est estimé à 17 118.15 \$, toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 8 559.07 \$;

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

ATTENDU QUE la municipalité de Fortierville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

RÉSOLUTION # 246-09-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Guillot et accepté à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Fortierville autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Annie Jacques, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION # 247-06-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Guillot et accepté à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20h50.

Julie Pressé, mairesse

Annie Jacques,
Directrice gén. et secrétaire-très.

« Je, Julie Pressé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code Municipal* ».